çait l'amitié. On l'honorait d'autant plus que, malgré tout ce charme, cette nature vigoureuse était loin de la mollesse, de l'indifférence ou de la banalité. (Vifs applaudissements.) Fermes étaient ses convictions, ardentes même. Il nous offrait ainsi le type, dirai-je, le modèle de ce que nous devons tous nous efforcer de devenir : serviteurs passionnés de nos idées et plus que tolérants, plus que respectueux, presque hospitaliers pour les idées d'autrui. (Applaudissements prolongés à droite et au centre.)

Tel il était, sans effort ou par l'effort continu d'une générosité native. Qui percera jamais ces mystères ? (Applaudissements.)

Je n'ose offrir aux siens pour consolation, les regrets unanimes de la Chambre. Je sais trop qu'il n'est pas de consolations. »

Cet éloge est salué par une double salve d'applaudissements sur tous les bancs de la Chambre.

Le président propose à la Chambre de lever sa séance en signe de deuil. *(Assentiment général.)*

DEUXIEME SEANCE

Levée à 2 h. 20, la séance est reprise à 3 heures.

Le président, M. BRISSON fait connaître qu'il a reçu de M. Cornudet une demande d'interpellation sur la distribution aux soldats d'un « Manuel » de la Fédération des Bourses du travail.

La date de la discussion sera fixée ultérieurement.

La Chambre adopte, après déclaration d'urgence, le projet de loi relatif à la construction d'un hôtel des postes et télégraphes à Givet (Ardennes).

L'Enseignement Congréganiste

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à la suppression de l'enseignement congréganiste.

M. DENYS COCHIN dit qu'il essaiera de répondre en peu de mots au beau discours de M. Jaurès.

Le député clérical de la Seine fait tous ses efforts pour en détruire l'effet, mais en pure perte de salive.

« M. Jaurès, dit-il, a cherché vainement à concilier la liberté individuelle avec le monopole de l'Etat, car que devient avec le monopole de l'Etat la liberté des individus appartenant à la majorité.

M. Jaurès a montré aussi que la bourgeoisie était allée par crainte vers le cléricalisme en 1850 ; mais là encore, il a peut-être été imprudent.

M. Jaurès considère l'Etat enseignant comme une application du collectivisme. » L'orateur met les libéraux en garde contre cette idée. Il fait l'éloge de la foi catholique et critique le rationalisme.

Il termine enfin en affirmant la résolution des catholiques de défendre leur liberté jusqu'au bout, et d'offrir aux pères de famille un asile pour leur droit méconnu.

Discours de M. Levraut

M. LEVRAUT soutient qu'on ne peut laisser aux congréganistes le droit d'enseigner.

Il disserte longuement sur le matérialisme et le spiritualisme et se déclare matérialiste scientifique.

Il attaque ensuite l'enseignement congréganiste.

Il félicite le gouvernement d'avoir pris l'initiative de la suppression de l'enseignement congréganiste.

Il regrette seulement que les prêtres séculiers ne soient pas aussi exclus du droit d'enseigner, comme il l'avait proposé.

L'orateur déclare que l'Etat doit créer toutes les écoles nécessaires pour recevoir tous les enfants du pays.

Il est partisan du monopole de l'Etat pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement secondaire ; mais il demande la liberté entière pour l'enseignement supérieur.

L'Etat ne doit pas reculer devant les sacrifices qu'entraînera la suppression de l'enseignement congréganiste.

La dépense ne sera d'ailleurs que de 63 millions, dont 20 pour la Ville de Paris.

La majorité votera cette loi, libératrice pour la conscience des enfants et libératrice pour un plu sgrand nombre de Frères qu'on ne le croit, car les Frères sortent du peuple, et c'est souvent par suite de la vanité de la mère qu'ils sont devenus Frères.

L'orateur termine en demandant l'adoption du projet.

Déclarations du rapporteur

M. F. BUISSON, rapporteur, dit qu'il y a un point sur lequel tout le monde est d'accord ; c'est que la loi a un caractère très précis et très spécial. La loi proposée à la Chambre ne veut pas empêcher que les mères de familles cléricales puissent élever leurs enfants comme elles l'entendent ; elle veut seulement les priver d'une organisation spéciale, ayant un caractère très exceptionnel.

Nous ne voulons pas d'une loi d'exception, mais d'une loi contre une exception. (Interruptions à droite.)

M. AYNARD. — Peut-on, selon vous, être moine, oui ou non ?

M. BUISSON. — S'il vous plaît de mener la vie d'un moine, personne n'aura le droit de vous en empêcher, mais si, avec 10, 20 ou 100 autres, vous demandez l'autorisation de fonder une congrégation, je suis d'avis qu'on vous la refuse.

Le rapporteur dit que les congrégations violent la loi en faisant prononcer à leurs membres des vœux perpétuels, qui sont interdits par l'Etat.

Dans la plupart des cas, à côté de la règle imprimée, on trouve, dans les établissements congréganistes, d'autres règles ; celles-là seules sont appliquées et violent la loi.

En signalant ces faits, l'orateur estime qu'il faudrait un projet de résolution invitant le gouvernement à procéder à une enquête sur le rétablissement des vœux perpétuels dans les congrégations. (Très bien à gauche.)

Il se fait, sous la République, plus de vœux perpétuels qu'il n'y en a jamais eus en France, avant 1789.

Il est donc vrai qu'il y a encore, dans l'organisation des congrégations, un mode de pression, coupable et inexcusable, sur les volontés humaines.

L'habit est la preuve de la main-mise sur les personnes par la congrégation. Il empêche l'homme ou la femme de ressaisir sa liberté. C'est en respectant la liberté de conscience qu'on peut espérer de ramener les individus à la République, à la laïcité.

L'orateur dit que l'intention de J.-B. de La Salle, fondateur de l'Institut des Frères des Ecoles chrétiennes, n'était pas de faire une congrégation. Il n'a jamais fait prononcer de vœux aux membres de cet Institut.

L'orateur termine en priant la Chambre de voter la loi qui lui est présentée comme une loi de liberté.

La séance, levée à 7 h. 10, est renvoyée à lundi.

Autour de la Séance

(De notre correspondant parlementaire)

Paris, 4 mars. — La séance s'est ouverte par une oraison funèbre, prononcée par le Président de la Chambre, sur M. Rauline qui, depuis plusieurs années, avait présidé les premières séances de la Chambre, lors du renouvellement du bureau.

M. Brisson a ému tous les membres présents. Sa parole à peine voilée, a trouvé des accents d'une mélancolie si profonde pour exprimer les sentiments de la Chambre, que tous ses collègues, de la droite à l'extrême-gauche, ont fait une véritable ovation au respecté président. A ce moment, les haines des partis ont disparu, il plânait dans l'atmosphère un véritable souffle de concorde et de bonté.

Et c'était un soi-disant sectaire qui avait remisé tous ces sentiments.

— Le père Brisson, déclaraient, dans les couloirs, plusieurs députés de la minorité, vient de s'acquérir de nombreuses sympathies, en découvrant la noblesse de son esprit et de son cœur. »

L'émotion calmée, on a repris la suite de la discussion de l'Enseignement congréganiste où les passions ont vite réapparu.

Trois amendements ont été déposés aujourd'hui, ayant toujours pour auteur des députés de la Droite ou des nationalistes.

R. PONTUEL.

SÉNAT

Paris, 4 mars. — La séance s'ouvre à trois heures, sous la présidence de M. FALLIERES.

Les Conseils de Prud'hommes

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur la proposition de loi concernant les conseils de prud'hommes.

Le Sénat reprend l'examen de l'article 1er.

M. STRAUSS a la parole pour développer de nouveau l'amendement qu'il a soutenu en première délibération, lequel tend à soumettre aux conseils des prud'hommes, non seulement les contestations entre patrons et ouvriers, mais les différends entre patrons et employés, ainsi que ceux qui naissent entre entrepreneurs de spectacle et leur personnel.

L'orateur s'attache tout d'abord à justifier la juridiction prud'hommale des reproches qu'on a dans ces dernières années dirigés contre elle en s'appuyant sur les manifestation blâmables auxquelles se sont parfois laissés aller certains candidats.

Il s'élève contre le reproche de partialité que l'on a fait aux conseils de prud'hommes.

L'orateur rappelle enfin que le conseil supérieur du travail et nombre de conseils de prud'hommes ont réclamé la réforme que l'amendement a pour but de réaliser.

Cette réforme, la Chambre l'a votée, si l'on veut aboutir, ne convient-il pas que le Sénat fasse sur ce point une concession en échange de laquelle il pourra en demander d'autres ?

M. CUVERVILLE dépose un amendement qui est ainsi conçu :

« Les dispositions du précédent article ne sont pas applicables aux accords et conventions passées pour salaires et loyers d'équipages, non plus qu'aux engagements des gens de mer pour le service des bâtiments du commerce. »

L'orateur expose que la loi et les règlements sur l'inscription maritime font aux marins embarqués une situation toute spéciale.

M. SAVARY, rapporteur, s'oppose à toute extension, faisant remarquer que les prud'hommes sont des juges professionnels et non juridiques.

Il estime, d'ailleurs, que l'extension serait pratiquement impossible.

L'orateur passe en revue plusieurs cas où en effet il se ra sans doute impossible d'organiser pratiquement les conseils de prud'hommes commerciaux, mais cette considération n'est qu'un argument de fait, c'est à l'argument de principe qu'il faut revenir.

La juridiction des prud'hommes est une juridiction d'exception, dans l'état de nos lois, de nos mœurs, de nos idées, sous un régime républicain. Rien ne saurait conseiller, rien ne saurait excuser l'existence d'une juridiction d'exception.

Les prud'hommes souffrent du reste de l'inévitable invasion de la politique, de la lutte sociale dans le domaine qui est le sien, c'est-à-dire dans le domaine de la justice. Cette invasion, qu'il n'est pas possible d'enrayer, car elle est la conséquence forcée de l'élection des juges par les justiciables, a naturellement son contre-coup sur la formation des conseils et sur leurs décisions.

A l'appui de divers arguments qu'il produit pour combattre l'extension aux conflits intéressant les employés, M. Savary donne lecture d'une communication du Syndicat des employés de commerce de Marseille, déclarant qu'après avoir été favorables à l'amendement Strauss, ses membres pensent maintenant qu'il est préférable de maintenir le *statu quo*.

M. LEYDET fait observer que les employés de commerce de Marseille ont, depuis l'envoi de cette communication, tenu des réunions au cours desquelles l'amendement de M. Strauss a été approuvé.

M. TROUILLOT soutient l'amendement Strauss.

Le ministre du commerce affirme que les employés de commerce se prononcent sur tous les points du territoire pour l'extension.

Le vote du syndicat marseillais est absolument isolé ; la majorité même des syndicats patronaux sont favorables à l'extension, qui aura pour conséquence de réduire le prix et de hâter l'expédition des procès relatifs aux contrats du travail.

Si des extensions injustifiées étaient demandées dans l'avenir, le Sénat n'aurait qu'à les repousser.

Sur le demande de M. CORDELET, qui désire répondre, la suite de la discussion est renvoyée à mardi.

La séance est levée à 5 heures 30.

Nouvelles Politiques

L'INDUSTRIE DU JUTE

Paris, 4 mars — MM. Pasqual et Bersez, viennent de déposer une proposition de loi ayant pour but de supprimer le paragraphe 5 de l'article 13 de la loi du 11 janvier 1892, autorisant les admissions temporaires des sacs et emballages à remplir.

Une statistique du ministère des Finances évalue à 938.425 sacs de jute admis temporairement pendant l'année 1902.

On voit par là ce que pourrait retirer de la mesure proposée la fabrication des sacs de jute.

LA CONVENTION DU SIAM

Le projet de loi portant approbation de la Convention conclue entre le gouvernement de la République française et le Siam, a été distribué aujourd'hui aux députés.

Seul, M. Denys Çochin paraît vouloir soulever un débat à ce sujet, débat qui, du reste, sera très court. Les « Coloniaux » de la Chambre acceptent le projet.

AU SENAT

La commission sénatoriale des finances s'est réunie sous la présidence de M. Magnin.

Elle avait convoqué le ministre de la marine pour l'entendre sur diverses questions au sujet desquelles elle avait entendu précédemment le ministre de la guerre.

M. Camille Pelletan a écrit à la commission qu'il ne pouvait se rendre à sa convocation. La commission a décidé alors qu'elle convoquerait à nouveau le ministre de la marine et que s'il ne se rendait pas à cette nouvelle convocation elle examinerait ce qu'il y aurait à faire.

LA QUESTION DE LA MARINE

Un faux bruit. — Réunion de la commission du budget.

Paris, 4 mars. — M. Berteaux dément dans les couloirs, de la façon la plus formelle, le récit publié par un journal du matin d'après lequel le groupe récemment constitué, sous le nom d'extrême-gauche radicale-socialiste, et dont il est président, aurait chargé l'un de ses membres, M. Messimy, de demander au ministre de la marine de se séparer de son chef de cabinet, M. Tissier. M. Berteaux déclare qu'il n'y a absolument rien d'exact dans cette assertion.

A LA COMMISSION DU BUDGET

La Commission du budget de la Chambre s'est réunie cet après-midi. En l'absence de M. Doumer, qui, comme on le sait, a perdu sa mère, hier, la séance est présidée par M. Pierre Baudin, vice-président. Conformément à la décision qu'elle a prise hier, la Commission a entendu MM. Etienne, Chaumet et Lockroy, qui ont formulé leurs critiques contre l'administration de M. Pelletan.

Nous avons demandé à Sembat, à l'issue de la réunion de la Commission, son impression sur les dépositions entendues aujourd'hui par la commission du budget. De l'avis du député socialiste des Grandes-Carrières, M. Etienne a été aujourd'hui moins ferme qu'il y a quelques jours. Il s'est borné à reprocher au Ministre de la Marine de n'avoir pas cédé à ses objurgations en ce qui concerne la défense de l'Indo-Chine.

Quant à M. Chaumet, il a repris les faits qu'il avait fait connaître au cours de son interpellation.

M. Lockroy a apporté un très volumineux dossier portant des faits qu'il convient de faire passer à un contrôle sévère, l'impartialité de M. Lockroy à l'égard de M. Pelletan étant sujette à caution.

Ajoutons que la Commission du budget, après avoir entendu MM. Lockroy, Etienne et Chaumet, décida que leurs dépositions seraient imprimées et remises au ministre de la marine et aux membres de la Commission du budget.

L'Industrie Textile

L'enquête de la commission parlementaire. — A Saint-Etienne.

Saint-Etienne, 4 mars. — La commission parlementaire de l'enquête textile a visité hier les usines Forest et Giron, divers ateliers familiaux et la section de tissage de l'école professionnelle. La commission, accompagnée par le maire et les délégués du conseil municipal, a visité ensuite la salle des conférences.

A midi, elle a assisté à un déjeuner offert par la municipalité et auquel assistait M. Moyne, secrétaire général, représentant le préfet.

A deux heures, la commission parlementaire se réunit à l'Hôtel de Ville, pour recevoir et entendre la délégation des ouvriers et des patrons.

Indépendamment des revendications formulées dans son rapport, le Syndicat ouvrier a insisté d'une façon toute spéciale sur l'application de la loi de la réglementation du travail à tous les ateliers familiaux et aux usines, sur l'établissement d'un minimum de salaires par un tarif avec sanction légale, de la réglementation de la journée de travail et son imposition spéciale et progressive aux usines.

La Chambre syndicale des tissus a lu, dans un volumineux rapport, à la modification des tarifs de douane, portant sur les diverses questions antérieurement soumises à l'appréciation de la Chambre ou formulées par les Chambres de commerce, qui discutèrent spécialement la question.

La Chambre syndicale a émis le vœu que la diplomatie se préoccupe des questions étudiées par la commission parlementaire, à laquelle elle demande de s'intéresser à l'industrie qui contribue à répandre hors de France la bonne réputation des produits français.

Les fabricants de tissus élastiques ont demandé la diminution des droits sur les caoutchoucs, et ils ont déposé leur réponse au questionnaire envoyé par la commission parlementaire.

Les membres de la commission sont partis aujourd'hui pour Roanne et Charlieu.

Faits Divers

HORS RÉGION

Drame de la Folie

Paris, 4 mars. — Vers cinq heures, ce matin, le concierge de l'immeuble portant le numéro 8 de la rue de Cléry, aperçut une épaisse fumée qui s'échappait de l'un des magasins de la maison voisine, appartenant à M. Leroy, marchand de velours et de soieries en gros. Aussitôt, l'alarme fut donnée. Les pompiers de la caserne Jean-Jacques-Rousseau arrivèrent peu de temps après et combattirent l'incendie qui menaçait de prendre d'inquiétantes proportions.

Bientôt le feu fut éteint. En recherchant les causes du sinistre et en déblayant les décombres, les pompiers découvrirent, étendu au milieu du magasin, le corps du comptable de la maison, M. Hariot.

Hariot était employé depuis une douzaine d'années chez M. Leroy ; mais, depuis quelque temps déjà, sa santé s'était affaiblie et il donnait des signes de dérangement cérébral.

M. Beaurain, commissaire de police du quartier du Mail, vint, vers six heures, faire les constatations judiciaires.

Il n'eut pas de peine à établir que le comptable avait mis le feu à la maison et il reconstitua ainsi les faits :

Hier soir, Hariot, après être allé dîner, était revenu au magasin pour terminer la mise en ordre de ses livres. Souvent, le comptable travaillait ainsi supplémentairement, restait chez M. Leroy pendant quelques heures de la nuit, et repartait à Charenton vers minuit ou une heure du matin.

Cette nuit, le comptable ne s'en alla pas. Vers trois ou quatre heures du matin, pris d'un accès de folie subite, il entassa au milieu du magasin tous ses livres de comptabilité et y mit le feu.

Ensuite, il se tira dans la tempe droite un coup de revolver. La mort fut instantanée.

Ajoutons que Hariot était veuf et père de quatre enfants.

Acte de Banditisme

Paris, 4 mars. — Un acte de banditisme, qui dénonce chez ses auteurs la plus grande audace, a été commis, hier matin, à Saint-Mandé.

Il était environ onze heures ; le docteur Ducatte était sorti pour faire sa tournée journalière et avait laissé à sa bonne, Mme Louis Osifre, âgée de trente-deux ans, la garde du petit pavillon qu'il occupe Grande-Rue. Quelques instants après le départ de son maître, Mme Osifre vit entrer un individu assez correctement vêtu, qui venait, disait-il, réclamer les services du praticien pour un accouchement. En l'absence de M. Ducatte, l'homme se retira. Peu après, deux autres visiteurs arrivèrent.

— Nous serions reconnaissants à M. le docteur, dirent-ils, de bien vouloir venir, avenue de la Tourelle, pour opérer un accouchement.

— M. le docteur n'est pas là, reprit Mme Osifre, mais je puis vous donner l'adresse d'une sage-femme.

La bonne s'accouda sur une table et se mit en devoir d'écrire l'adresse. Soudain, l'un des individus se jeta sur elle, pendant que l'autre essayait de la ligoter solidement et de lui mettre un bâillon sur la bouche. Mais Mme Osifre, douée d'une force peu commune, se défendit avec acharnement ; à coups de dents, elle déchiqueta le doigt de l'un des misérables, pendant que, de ses mains, elle tentait d'écarter l'autre. Mais bientôt assommée à coups de maque, elle s'évanouit. Les malfaiteurs se mirent alors en devoir de fracturer les meubles. Ce travail fait, ils dérobèrent deux cents francs dans le tiroir d'un secrétaire ; mais, fort heureusement, dans leur précipitation, ils ne virent pas une somme de dix mille francs, placée tout à côté.

Ils ils se retirèrent sans avoir été inquiétés.

C'est M. Ducatte qui, en rentrant chez lui, vers une heure, découvrit le crime.

Pendant qu'il administrait des soins à sa domestique, il envoyait prévenir M. Rousselot, commissaire de police de Vincennes. Le magistrat arriva bientôt, accompagné de M. Bertillon, directeur du service anthropométrique, qui prit quelques photographies des lieux.

M. Rousselot a entendu la victime de cet odieux attentat. Elle a donné un signalement assez vague des meurtriers.

Empoisonnement dans un Café

Paris, 4 mars. — Un jeune homme correctement vêtu entrait, hier matin, vers dix heures, dans un café de la rue de Provence, désert à ce moment, et demandait qu'on lui apportât une tasse de café et de quoi écrire.

Un bout d'un certain temps, l'un des garçons entendit des gémissements et aperçut le malheureux affreusement pâle, ayant aux lèvres une écume rougeâtre.

« Je viens, murmura-t-il, de m'empoisonner avec dix grammes de sublimé corrosif ».

On le conduisit dans une pharmacie voisine, où les premiers soins lui furent donnés : puis il fut transporté chez ses parents, rue Mozart, Auteuil.

Le désespéré, nommé Emile A..., avait fait de grosses pertes à la Bourse. On ne croit pas pouvoir le sauver.

Coup de revolver sur un journaliste

Nîmes, 4 mars — Vers une heure et demie cet après-midi, trois personnes d'Avignon se sont présentées rue Graverol, numéro 2, au premier étage, au domicile de M. Mattei, âgé de trente-cinq ans, directeur du journal la « Justice ».

L'une d'elles demanda à M. Mattei si c'était lui qui avait fait l'article disant que l'on ne connaissait par la sœur de M. Aiglin. M. Mattei répondit qu'il avait rédigé ledit article sur des renseignements qui lui avaient été fournis. Alors, l'un des interlocuteurs sortit un revolver de sa poche et tira un coup de feu sur M. Mattei, qui a été atteint à la tempe gauche, extrémité des sourcils.

La balle est entrée dans la tête et a fortement endommagé l'œil gauche, qui est considéré comme perdu.

Les agresseurs de M. Mattei sont activement recherchés.

L'état du blessé est des plus graves.

Bagarre dans une Cathédrale

NOMBREUX BLESSES

Carane, 4 mars. — Une bagarre s'est produite, dans la cathédrale, à l'issue du sermon carême.

Le prédicateur avait choisi comme thème : « l'influence de la maçonnerie dans la vie sociale ». Lorsqu'il eut développé sa conférence, les cléricaux applaudirent bruyamment. Cette manifestation souleva des protestations de la part de quelques assistants, auxquelles les cléricaux répondirent vivement. Une bagarre s'ensuivit, bagarre terrible, qui mit aux prises toute l'église et créa une grande panique. Tandis que les coups de poing et les coups de bâton pleuvaient, la police et les carabiniers accouraient. Ils firent à grand'peine évacuer la cathédrale.

Un peu après, les anticléricaux se réunirent en un groupe nombreux et manifestèrent par les cris de « A bas les cléricaux ! Vive Bovin ! » La police les dispersa.

Les blessés sont nombreux.

DANS LA RÉGION

Les Concerts Militaires

ET LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET COMPOSITEURS

La Société contre la ville de Lille. — Prétentions insensées. — Les débats. — Jugement important.

La première chambre du tribunal civil de Lille a eu à s'occuper, ces jours derniers, d'une ancienne affaire qui intéresse trop directement les contribuables pour que nous la laissions passer sans la signaler comme il convient.

Il s'agissait d'un procès en dommages-intérêts, intenté à la ville de Lille, par la Société si généralement sympathique — oh ! oui... — des auteurs et compositeurs de musique.

Cette société, représentée à l'audience par le bâtonnier de l'ordre des avocats — excusez du peu ! — émettait la prétention, aussi nouvelle qu'inattendue, d'obliger la ville de Lille à lui payer, dans l'avenir, des droits d'auteur et, pour le présent, des dommages-intérêts assez considérables, à raison des auditions musicales que donnent les dimanches et les jeudis, sur les promenades publiques, les musiques militaires de la garnison.

Elle soutenait, avec le toupet qui lui est propre, que ces concerts ne sauraient être considérés comme gratuits — et conséquemment exemptés des droits d'auteur — parce que la municipalité, si elle prête ses promenades et ses kiosques, perçoit, sur le public, un droit de location pour les chaises affectées aux auditeurs ou aux promeneurs.

« Ainsi, concluait la docte Société, par » l'organe de son docte et éminent avocat, » la ville devient entrepreneur de « concerts payants ! »

Certes, il ne faut voir, dans ce système, que ce qui s'y trouve en réalité, — c'est-à-dire un ballon d'essai, — mais un ballon qu'il importait de crever tout de suite, sans quoi les procès se fussent multipliés de toutes parts, ou bien c'eût été la suppression fatale des concerts militaires dans toutes les villes de garnison.

Combien peu de municipalités accepteraient, en effet, de payer de grosses redevances à la Société des auteurs et compositeurs de musique et de passer, aux yeux de la loi et de cette Société, pour les organisatrices ou les collaboratrices « responsables » de ces auditions, alors qu'en réalité l'autorité militaire entend rester la seule maîtresse de ses musiques et de l'organisation de leurs concerts !

Pour ne pas avoir à passer sous les fourches caudines de la « Grande Goulue » — nous voulons dire de la Société des auteurs et compositeurs — les municipalités auraient eu vite fait de supprimer leurs kiosques, de remiser leurs chaises et de couper leurs conduites de gaz !...

Et s'inspirant des mêmes raisons, elles auraient aussi supprimé les auditions des dimanches et des jeudis, si appréciées de la partie la plus intéressante de la population, — c'est-à-dire des travailleurs, généralement amateurs de bonne et belle musique mais dont la bourse, hélas ! n'est pas en proportion de leur avidité artistique.

Il y a plus encore : si les prétentions de la Société des auteurs et compositeurs de musique étaient jamais accueillies par nos tribunaux, l'on verrait bientôt disparaître, à la suite des concerts militaires, les concerts des sociétés civiles, instrumentales ou chorales, qui fréquemment et à la satisfaction de tous, se prodiguent sur nos kiosques ou sur nos places publiques.

Pour des motifs identiques, la terrible Société leur ferait sentir sa loi !

C'est ce qu'a fait valoir, en l'appuyant de solides considérations juridiques, Me Testelin, qui plaidait pour la ville de Lille, et il eût été bien difficile à son brillant adversaire, Me Fauchille, qui d'ailleurs n'a point répliqué, de détruire l'argumentation que nous avons essayé de résumer. Me Fauchille était évidemment gêné d'avoir à défendre une aussi mauvaise cause.

Et cette cause, ajoutons ce dernier détail pour être complet, a paru définitivement perdue, lorsque M. Carré de Malberg, substitut de M. le procureur de la République, a donné ses conclusions...

Dans une langue impeccable, sous une forme nette et précise, avec une extraordinaire abondance d'arguments de fait et d'arguments de droit, l'honorable organe du ministère public a fait justice de tout ce qui pouvait subsister de la plaidoirie de Me Fauchille.

Le tribunal a heureusement suivi M. Carré de Malberg dans cette voie — confirmant la décision de M. le juge de paix Lancien, dont la Société des auteurs et compositeurs avait relevé appel, il a rejeté par un jugement fortement motivé et qui fera certainement jurisprudence en cette matière toute nouvelle, les prétentions de la haute et puissante Société, qu'il a justement condamnée à tous les dépens d'instance et d'appel.

La leçon est bonne, espérons qu'elle profitera.

Me BLAGAPART.

Les scandales de la prison de Lille

La révocation officielle du gardien-chef — Une épidémie de scarlatine

C'est hier, vendredi, qu'ont été notifiées officiellement à M. Legrain, ex-gardien-chef de la Maison d'arrêt de Lille, et à sa femme, leur révocation, consécutive aux faits que notre journal a révélés.

La décision ministérielle qui a été transmise hier à M. Souriaux, directeur des Prisons du Nord, a été lue à M. Legrain qui avait été appelé à cet effet, à la Maison d'arrêt, par M. Savot, ancien gardien-chef à Douai qui lui succède.

D'autre part, une épidémie de scarlatine assez sérieuse règne en ce moment à la Prison de Lille. Un déteu qui se nommé Pétillon Alfred a dû être transporté hier, vendredi, à quatre heures du soir, à l'Hôpital de la Charité, où se trouve déjà la malheureuse Célina Renoir.

L'état de Pétillon est grave, paraît-il, et inspirerait de sérieuses inquiétudes.

D'autres cas se seraient, dit-on, déclarés. Nous n'avons pu — et pour cause — être renseigné exactement sur ce point.

Pendant que l'on est en train d'assainir à tous les points de vue la prison du chef-lieu, il nous semble qu'on pourrait chercher — en transférant les détenus de Lille dans les autres établissements pénitentiaires du département, — à conjurer une épidémie qui, dans ce milieu propice, pourrait prendre de graves proportions.

Puisque la Commission a commencé, enfin, à prendre son rôle au sérieux, que ne continue-t-elle pas ?

Le régime des prisons

A LA PRISON DE DOUAI

Nos lecteurs ont dû suivre avec une indignation bien légitime, la campagne menée ici même, il y a quelques jours, contre le régime odieux de la prison de Lille qui infligeait à la pauvre fille que l'on sait, comme sans doute à d'autres que l'on ignore, des tortures quasi invraisemblables.

Était-ce à dire que la prison de Lille fît exception à la règle ? Il serait difficile de l'imaginer.

Ce qui se passe de monstrueux, d'inhumain, de barbare à l'intérieur d'une prison de la République doit aussi se produire à des degrés pires ou moindres, dans quantité d'établissements du même ordre.

La cruauté d'un gardien ou d'une gardienne, du moment qu'elle peut se donner libre jeu à Lille, n'est-elle point susceptible de se généraliser en tous autres lieux soumis aux mêmes lois, aux mêmes règlements, à la même administration centrale ?

Quoi qu'il en soit, le gardien-chef de la prison de Lille vient d'être remplacé par celui de la prison de Douai.

Ce dernier sera-t-il meilleur que son prédécesseur ? Nous l'ignorons. Mais, ce que nous avons lieu de croire, c'est que l'établissement pénitentiaire qu'il vient de quitter n'est point encore le paradis terrestre, bien au contraire. Qu'on en juge par ces lignes d'un correspondant qui n'hésite pas à nous livrer son identité, quoique sa prose se suffise à elle-même :

« Je suis, avec le plus vif intérêt, la campagne que vous avez entreprise contre les nombreux abus dont sont victimes ceux que le malheur ou l'inconduite fait échouer en prison.

J'ai passé quelque temps à la maison d'arrêt de Douai pour y attendre ma comparution devant la cour d'appel, je suis donc en ne peut mieux placé pour vous donner des renseignements précis, des détails vécus, et je considère comme un devoir de vous aider dans cette œuvre éminemment humanitaire.

Il faut avoir passé par ces tristes lieux d'expiation pour pouvoir rendre compte des tortures morales et physiques auxquelles on y est soumis.

La privation de la liberté, l'éloignement de la famille et des amis, un régime alimentaire à peine suffisant punissent assez les malheureux qu'un moment d'égarement ou un concours de circonstances fatales a conduits dans ces établissements.

Pourquoi faut-il que le personnel ajoute encore à leur chagrin par des vexations odieuses et ridicules ?

L'intéressant article de M. Charles Debierre est rigoureusement exact, en ce qui concerne les prisonniers de marque. Le menu fretin, les appelants surtout, y sont absolument délaissés, souffrent du froid, de la faim et croupissent dans des salles d'une propreté plus que douteuse.

La pièce où sont enfermés les appelants mesure environ 25 mètres carrés de superficie. A un moment donné nous étions 47 dans ce petit local qui sert à la fois d'abri, de réfectoire et de... water-closet.

Je vous laisse à penser si l'atmosphère de cette pièce est vite chargée d'émanations malsaines. On devrait multiplier les promenades sur le préau afin de permettre aux prévenus de faire provision d'air pur, c'est à peine si l'on sort une demi-heure par jour.

Il n'y a dans la salle ni porte-manteaux, ni rayons suffisants. Les vêtements de rechange et les aliments traînent pêle mêle sur les bancs couverts de poussière. La cuisine est dans un état de malpropreté répugnant et les gamelles dans lesquelles sont servis les aliments sont rincées d'une façon par trop sommaire. Il en est de même des bouteilles contenant la boisson que l'on achète à la cantine.

Ces bouteilles ont rarement le contenu réglementaire et le pain, comme les autres provisions, n'ont pas souvent le poids fixé. On n'ose pas réclamer, car si les réclamations ne sont pas fondées, ce qui peut se présenter quelquefois puisque l'on n'a ni poids ni mesures pour contrôler, on est sévèrement puni.

Bien que le règlement stipule que les prévenus ne sont astreints à aucun travail, on les contraint à balayer et à laver tous les jours les couloirs et les dortoirs.

Ces corvées, qui sont faites gratuitement, profitent à l'entrepreneur qui réalise, paraît-il, des bénéfices absolument scandaleux. J'ai vu faire payer 3 fr. 50 une paire de sabots qui ne valait pas 1 fr. 50.

Le gérant de l'entreprise est un véritable despote et l'on se demande pour quel motif il jouit d'une si grande autorité dans la prison de Douai.

Les prévenus, qui ne pratiquent pas, se demandent aussi pourquoi ils sont privés de feu pendant la messe, le dimanche. Serait-ce pour les forcer d'assister aux offices ? Singulière façon de respecter la liberté de conscience !

La plupart des gardiens sont durs, grossiers et impolis à l'égard des prévenus. Ils oublient trop souvent que le règlement leur impose l'obligation de les traiter avec douceur et surtout de leur rendre justice quand leurs plaintes sont fondées. Ils devraient se rappeler que l'on prend plus facilement les mouches avec du miel qu'avec du vinaigre.

Le règlement permet aux prévenus d'écrire à qui bon leur semble et aussi souvent qu'ils le désirent ; le gardien-chef s'y oppose formellement.

La nuit, les condamnés ont trois couvertures, les prévenus n'en ont que deux. Il est permis aux premiers de se déshabiller dans le dortoir et de placer leurs vêtements sur leur lit ; les autres doivent le faire dans le couloir et déposer leurs effets sur le pavé ; ils doivent aller faire leur lit ainsi complètement déshabillés, les pieds sur le carrelage très froid.

A l'exception de l'aumônier qui a passé deux fois dans notre salle, nous n'avons reçu, pendant près de deux mois, la visite d'aucun membre de la commission de surveillance, à qui nous aurions pu présenter nos réclamations. Il est à supposer que les lettres aux autorités sont interceptées, car j'ai écrit à M. le préfet du Nord et n'ai reçu aucune réponse.

Je n'insiste pas sur les vexations ridicules dont j'ai été l'objet de la part du gardien-chef. En vous adressant cette lettre, je n'ai en vue que l'intérêt général et il n'entre pas dans ma pensée l'idée d'exercer la moindre vengeance. »

Nous souhaitons que ces doléances, dont le ton de sincérité n'est pas douteux, puissent attirer l'attention de la commission de surveillance des prisons, dont MM. les membres pourraient faire preuve d'un peu plus d'initiative, s'ils ne manquent point de bonne volonté.

Violent incendie à Werwicq

Une fabrique détruite par le feu. — 20.000 fr. de dégâts. — Le chômage.

Les ouvriers de la fabrique Boutemy, rue du Pont, à Werwicq, venaient de quitter le travail jeudi vers six heures du soir, lorsqu'un violent incendie se déclara dans leurs ateliers.

En un instant, « La Piqueuse de lin », c'est ainsi qu'on appelle plus couramment la fabrique dans le pays, fut environnées de flammes.

Les tocsins des communes française et belge de Werwicq donnèrent immédiatement l'alarme.

Les pompiers de Werwicq-Sud, sous la direction de M. le lieutenant Depil furent bientôt secourus par la compagnie de Comines, dirigée par M. le capitaine Ducarin.

Les pompiers de Bousbecque et de Werwicq (Belgique), les rejoignirent vers sept heures, alors que l'incendie battait son plein.

Vers huit heures un quart seulement, l'incendie pouvait être circonscrit.

Les dégâts s'élèvent à une vingtaine de mille francs. Il y a assurance à diverses compagnies.

On suppose que cet incendie est dû à un défaut de l'éclairage électrique, dans la salle des machines.

Une quantité d'ouvriers sont réduits au chômage à la suite de cet incendie. La plupart sont des Belges.

Un bateau coulé dans l'Escaut

A HAULCHIN

Le bâteau « Le Jeune Henri », chargé de pyrites de fonte à la destination de l'usine des Hauts-Fourneaux de la Bleuse-Borne, allait passer, jeudi soir, l'écluse d'Haulchin.

Par suite sans doute de l'obscurité, il alla heurter la « masse », c'est-à-dire le mur de pierres où s'encastrent les portes de l'écluse, à l'épaulure bâbord de devant.

Une voie d'eau de 80 centimètres se déclara, et en quelques instants, le bâteau coula à fond, par une profondeur de quatre mètres environ, la cabine seule émergeant.

Le batelier et sa famille avaient pu heureusement se sauver en toute hâte.

Le service des ponts et chaussées a été aussitôt prévenu et a envoyé, pour désobstruer le chenal et opérer le renflouement du bâteau, une équipe de scaphandriers et d'ouvriers.

60 pompes ont dû être employées à cette délicate opération, qui ne sera guère terminée avant aujourd'hui à midi.

Ajoutons qu'elle est très coûteuse et que le patron, malgré l'assurance, éprouvera un préjudice considérable.

Dernière Heure

LA GUERRE

Russo-Japonaise

LES PERTES JAPONAISES

Saint-Pétersbourg, 4 mars. — La « Novoïé Vrémia » publie une dépêche de Vladivostok disant que des personnes venant de Port-Arthur, qui furent témoins oculaires du premier combat, constatent que les pertes générales des Japonais jusqu'au 18 février, sont de deux croiseurs et d'un torpilleur avariés ; de trois torpilleurs et de cinq bateaux coulés à Port-Arthur et un autre dans la Mer Japonaise.

DANS LES PORTS FRANÇAIS

Brest, 4 mars. — Le ministre de la marine vient de donner l'ordre à la préfecture maritime de faire rallier tous les hommes en congé à l'exception de ceux qui sont en congé de convalescence.

Le gouvernement vient d'affreter le paquebot « Himalaya » des Messageries Maritimes. Ce cargo-boat partira pour Haï-Phong le 25 mars avec 800 hommes de troupe et du matériel de guerre.

Une dépêche de Tchefou signale que des transports japonais ont débarqué 15,000 hommes de troupes à Ping-Yang. Les Russes n'ont fait aucune opposition au débarquement, mais le mouvement semble indiquer qu'un combat est imminent.

On assure que, dès que les troupes russes auront remporté une grande victoire, donnant ainsi